

Document d'objectifs

Natura 2000



Site FR 4112006

Forêts, rochers et étangs du pays de Bitche

Région Lorraine

Département de la Moselle



Juin 2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LE RESEAU NATURA 2000 : GENERALITES	5
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)	6
1. PRESENTATION DU SITE	9
1.1. LOCALISATION	9
1.2. FONCIER	11
1.3. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	11
1.3.1. Climat.....	11
1.3.2. Géologie.....	13
1.3.3. Pédologie.....	14
1.3.4. Hydrologie	15
1.4. REGARD SUR L'EVOLUTION DU SITE ET DES ACTIVITES	15
1.4.1. Depuis la dernière glaciation	15
1.4.2. Le Moyen-âge	16
1.4.3. La Renaissance.....	16
1.4.4. La période classique.....	16
1.4.5. L'ère industrielle	17
1.4.6. L'époque moderne	18
1.4.7. Les évolutions actuelles	18
2. DIAGNOSTICS ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	20
2.1. INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE	20
2.1.1. Les oiseaux.....	20
2.1.1.1. La méthodologie	20
2.1.1.2. Les espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux	21
2.1.1.3. Les autres espèces remarquables	51
2.1.2. Les milieux forestiers	52
2.1.2.1. Les grands ensembles forestiers de la ZPS	52
2.1.2.2. Méthodologie utilisée pour la description des milieux forestiers	53
2.1.2.3. La gestion en futaie régulière de la forêt publique.....	56
2.1.2.4. La gestion « à l'arbre » en forêt Pimodan.....	57
2.1.2.5. Eléments de description	58
2.2. ZONES D'INVENTAIRES ET MESURES DE CONSERVATION EXISTANTES	70
2.2.1. Le Parc naturel régional des Vosges du Nord	70
2.2.2. La réserve de Biosphère	70
2.2.3. Le site Natura 2000 « Haute Moder et affluents »	71
2.2.4. La Réserve naturelle « Rochers et tourbières du Pays de Bitche ».....	72
2.2.4.1. Statut actuel et limites du site	72
2.2.4.2. Organisme gestionnaire.....	73
2.2.4.3. Articulation avec la ZPS.....	74
2.2.5. Les Réserves naturelles régionales (RNR)	74
2.2.6. Les Arrêtes préfectoraux de protection de biotope (APPB).....	75
2.2.7. Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)	75
2.3. INVENTAIRE ET DESCRIPTION SOCIO-ECONOMIQUE	75
2.3.1. Organisation du territoire et population	75
2.3.1.1. Les communes et les habitants.....	75
2.3.1.2. Structures intercommunales	76
2.3.1.3. Occupation du sol	76
2.3.2. Activités économiques	77
2.3.2.1. Exploitation forestière et filière bois	77

2.3.2.2. Agriculture	78
2.3.2.3. Tourisme.....	78
2.3.3. <i>Activités de loisirs</i>	79
2.3.3.1. Chasse.....	79
2.3.3.2. Pêche	80
2.3.3.3. Escalade	80
2.3.3.4. Randonnées (pédestres, VTT, équestres)	81
2.3.3.5. Canotage.....	82
2.3.3.6. Cueillette	82
2.3.4. <i>Activités naturalistes : éducation à l'environnement et inventaires</i>	82
2.3.5. <i>Activités militaires</i>	84
3. ENJEUX ET OBJECTIFS.....	87
3.1. LES ENJEUX BIOLOGIQUES	87
3.1.1. <i>Hiérarchisation des enjeux écologiques</i>	87
3.1.1.1. Hiérarchisation de l'intérêt écologique des oiseaux.....	87
3.1.1.2. Exigences écologiques	89
3.1.1.3. Bilan des caractéristiques de la forêt.....	90
3.1.2. <i>Problématiques de conservation</i>	93
3.1.2.1. Habitats forestiers et gestion forestière.....	93
3.1.2.2. Dérangement lié aux activités humaines.....	95
3.1.2.3. Espaces ouverts et enjeux agricoles	96
3.1.2.4. Une espèce de milieux aquatiques	97
3.2. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	98
4. PLAN D' ACTIONS	101
4.1. PREAMBULE	101
4.1.1. <i>Positionnement du document d'objectifs dans les programmes en cours</i>	101
4.1.1.1. Domaine de la gestion forestière	101
4.1.1.2. Domaine de la gestion des cours d'eau	103
4.1.1.3. Domaine agricole.....	103
4.1.2. <i>L'animation : un indispensable travail à long terme</i>	104
4.2. LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	104
4.2.1. <i>Les outils de la démarche Natura 2000</i>	105
4.2.1.1. La charte Natura 2000	105
4.2.1.2. Les contrats Natura 2000.....	106
4.2.1.3. Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) ou Contrats Natura 2000 agricoles.....	109
4.2.1.4. L'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).....	111
4.2.1.5. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	111
4.2.2. <i>Le programme d'actions</i>	112
4.2.2.1. La charte Natura 2000	112
4.2.2.2. Les mesures de gestion contractuelles : contrats Natura 2000 et MAEt	115
4.2.2.3. Les autres actions	116
4.2.2.4. L'animation du document d'objectifs.....	119
5. SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	121
5.1. EVALUATION ANNUELLE	121
5.2. EVALUATION PLURIANNUELLE.....	121
5.2.1. <i>Synthèse des actions menées</i>	121
5.2.2. <i>Suivi de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats</i>	125
5.2.2.1. Suivi continu	125
5.2.2.2. Suivi ponctuel	125
6. CHARTE ET CONTRATS NATURA 2000.....	126
CHARTe NATURA 2000	127
CONTRATS NATURA 2000 (HORS MAET)	149
MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET).....	173
BIBLIOGRAPHIE	184

AVIFAUNE.....	184
OUVRAGES GENERAUX.....	186
LORRAINE/ALSACE – VOSGES DU NORD – PAYS DE BITCHE.....	186
GLOSSAIRE	188

Le 21 mai 1992, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne adoptait la directive 92/43, plus connue sous le nom de **directive Habitats**.

Cette directive « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » a pour objectif « de **favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** ». Pour parvenir à ce but, la directive Habitats prévoit la mise en place d'un réseau d'espaces naturels préservés, représentatifs de la biodiversité européenne : le **réseau Natura 2000**.

La directive Habitats précise qu'« **elle contribue à l'objectif général d'un développement durable**. Le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines ». Ainsi, la préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire est indissociable de la prise en compte des intérêts socio-économiques.

Le réseau Natura 2000 est pour partie constitué des « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC), désignées au titre de la directive Habitats mais aussi des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive 79/409 du 2 avril 1979 « concernant la conservation des oiseaux sauvages », dite directive Oiseaux . Une version codifiée (intégrant les mises à jours successives) de la directive a été adoptée le 30 novembre 2009.

LA DIRECTIVE OISEAUX EN BREF...

Cette directive de 1979 vise à protéger et à conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres (Groenland excepté).

L'**annexe I** identifie les 74 espèces nécessitant des mesures de protection spéciale des habitats la préservation de leur habitat. Il s'agit d'espèces des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

ZOOM SUR LA DIRECTIVE HABITATS

La directive Habitats comporte six annexes. Les deux premières listent les habitats et les espèces justifiant la constitution du réseau Natura 2000.

L'**annexe I** liste les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). Ces habitats sont donc à préserver en tant que tels.

Certains d'entre eux sont identifiés comme prioritaires. Il s'agit d'habitats naturels en danger de disparition, pour la conservation desquels la Communauté européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire.

L'**annexe II** liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC ». L'annexe II vise à préserver les habitats naturels indispensables à la survie des espèces qu'elle désigne.

L'**annexe IV** liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

L'**annexe V** concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Le site « Forêts, rochers et étangs du Pays de Bitche » a été désigné en 2005, après les consultations de communes et groupements de communes, par arrêté ministériel comme Zone de Protection Spéciale (Figure 1).

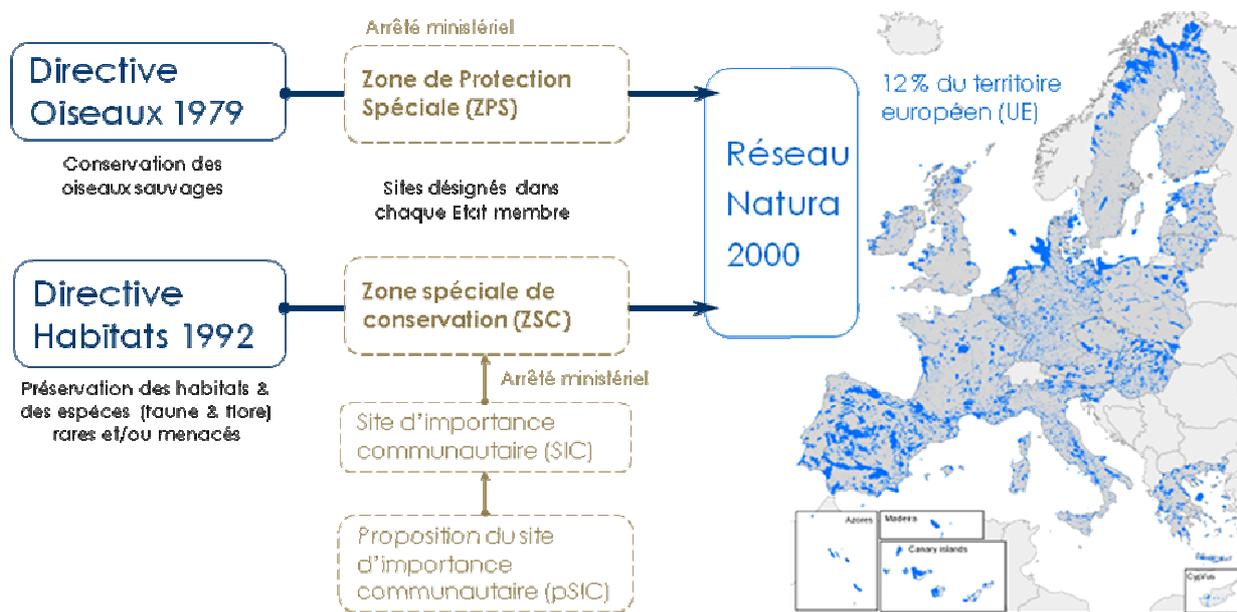


Figure 1. Constitution du réseau Natura 2000

En France, chaque site Natura 2000 doit être doté d'un document d'objectifs.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)

Ce document, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, fixe les objectifs de conservation ainsi que les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est établi sous la responsabilité et le contrôle de l'État – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Lorraine) –, en charge de l'application des directives communautaires (Habitats et Oiseaux).

Le présent document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre sur ce site. En répondant aux principales obligations de la directive Oiseaux, il doit permettre de mettre en cohérence les politiques et les outils existants en faveur du maintien des habitats d'oiseaux.

Pour encadrer et valider cette démarche de concertation, un **comité de pilotage (copil)** a été constitué sous la responsabilité du Préfet de Moselle. Le copil est présidé par Michaël Weber, Président du Syndicat de Coopération du Parc naturel des Vosges du nord (SYCOPARC). Les membres du copil représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site. Le rôle du copil est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet le SYCOPARC – désigné maître d'ouvrage pour la rédaction du document d'objectifs –, tout en favorisant une concertation étroite avec les acteurs.

Pour assurer une analyse pertinente des enjeux et optimiser le processus de concertation, des groupes thématiques ont été mis en place. Ils contribuent à compléter les données diagnostics, à proposer des mesures visant la conservation des habitats et des espèces.

La rédaction de ce document s'appuie sur les démarches, règles et réflexions proposées dans les guides méthodologiques élaborés par l'Atelier technique des espaces naturels (VALENTIN-SMITH & al. , 1999 ; SOUHAIL & al., 2009).